



Protocole sanitaire d'organisation de compétitions équestres à huis clos.

• DÉFINITIONS

Dans la présente fiche, les termes ci-dessous font référence aux définitions ci-après.

- Compétition à huis clos professionnel : compétition se déroulant en la seule présence des compétiteurs autorisés et des personnes accréditées nécessaires au bon déroulement de la compétition, à l'exclusion de tout autre public.
- Compétiteurs autorisés :
 - Sportifs de Haut Niveau (Elite, Senior, Relève, Collectif national et Espoir) inscrits sur les listes ministérielles. Editer une attestation [ici](#).
 - Sportifs en situation professionnelle pouvant justifier de leur activité à l'aide d'une attestation MSA, extrait Kbis, justificatif SIREN avec SIRET et code APE, ou attestation d'employeur pour les cavaliers salariés et les soigneurs des chevaux.
- Personnes accréditées : personnes dont la présence est nécessaire au bon déroulement des activités sportives d'entraînement ou de compétition, notamment l'encadrement technique, médical, vétérinaire et soins aux chevaux, propriétaires des chevaux, officiels de compétition, prestataires, etc. Ils doivent pouvoir présenter une attestation MSA, extrait Kis, justificatif SIREN avec SIRET et code APE, justificatif de propriété des chevaux engagés pour les propriétaires ou attestation employeur/organisateur. Pour l'attestation dérogatoire, il convient de cocher la case « Déplacements professionnels ne pouvant être différés ».

• COMMUNICATION AVEC LES COMPÉTITEURS

- Communiquer en privilégiant les moyens de communication dématérialisés : téléphone, réseaux sociaux, outils fédéraux, groupes de messagerie, site internet, etc.

• PLANNING

- Répartir les horaires de compétition pour réguler les flux de compétiteurs.

• PARKING

- Organiser le parking pour éviter les proximités des camions et des personnes.

• ACCUEIL

- Prévoir un accueil en extérieur.
- Prévoir un point d'eau extérieur avec savon ou un point de mise à disposition de gel hydro alcoolique
- Exiger le lavage des mains dès le parking camions.

• CIRCULATION

- Baliser les circulations des différents publics par un fléchage.
- Favoriser un sens de circulation unique de l'arrivée au parking à la fin de la compétition.
- Bloquer ouvertes toutes les portes des espaces accessibles.

- **LIEUX DE VIE**

- Condamner l'ensemble des lieux non indispensables à la compétition.
- Contrôler l'accès des sanitaires et les désinfecter régulièrement.

- **GESTION DES COMPÉTITEURS**

- Ces rassemblements sont identifiés en mesurant les flux de personnes présentes simultanément à un endroit donné sur un même site ; ces flux doivent respecter en leur sein et entre eux les règles de distanciation physique individuelle.
- Limiter l'accès aux aires d'échauffement aux chevaux, aux seuls compétiteurs, entraîneurs et soigneurs afin de respecter la distanciation physique de 10 mètres à cheval et 5 mètres à pied.
- Entrée et sortie différentes, si possible.

- **GESTION DES FOURNISSEURS**

- Planifier et contrôler l'accès en dehors du site de la compétition.

- **GESTION DES PRÉPOSÉS, SALARIÉS OU BÉNÉVOLES**

- Les préposés, salariés ou bénévoles portent des masques ou visières.
- Seuls les préposés, salariés ou bénévoles de l'organisation sont habilités à manipuler le matériel au sein des aires de compétition.
- Les salariés ont à disposition les fiches MSA.

- **ORGANISATION GÉNÉRALE**

- Prévoir une personne référente sur le parking camion pour la vérification du statut professionnel des compétiteurs et soigneurs ou des personnes accréditées en lien avec le jury.
- Respecter les gestes barrières et le port du masque à pied.
- Prévoir la désinfection des zones de contact deux fois par jour à l'aide d'un désinfectant virucide conforme à la norme EN 14476.
- Prévoir la désinfection du matériel après chaque usage par trempage ou pulvérisation avec un désinfectant virucide conforme à la norme EN 14476.
- Prévoir, pour chaque espace, un affichage spécifique des consignes.
- Utiliser le Kit de panneaux et documents d'information disponible sur : mediacub.ffe.com
- Séparer les lots de chevaux par 2 boxes pour la distanciation physique de 5 mètres en cas de location de boxes.
- Nettoyer et désinfecter les boxes après chaque utilisation.
- Prévoir une cabine du Jury par juge, chef de piste et chronométreur.
- Aucune remise des prix.
- Autoriser la présence de sociétés de sellerie et de vidéos.

- **NON RESPECT DES RÈGLES**

- Toute personne ne pouvant justifier de son statut de compétiteur ou de personne accréditée se verra refuser l'accès au site de compétition.
- Toute personne ne respectant pas les consignes sanitaires pourra être exclue du site de compétition.
- Les personnes exclues ne peuvent prétendre à aucun remboursement.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT

Activité sportive à caractère professionnel Personne accréditée pour une activité sportive à caractère professionnel ou de haut niveau

Les déplacements de la personne ci-après entre son domicile et son lieu d'activité sportive, ne peuvent être différés et sont autorisés sur présentation d'un document justifiant de sa qualité (décret n°2020-1310, art. 4-1.a et art. 42).

L'accès aux sites de pratiques dans l'espace public et/ou aux équipements sportifs nécessaires à son activité est autorisé (sous réserve de l'accord de l'exploitant pour ce qui concerne les équipements sportifs).

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse du domicile principal :

Discipline sportive concernée :

Nom de l'autorité organisatrice de l'activité sportive (fédération, club, ou organisateur évènementiel) :

Qualité justifiant la dérogation (cocher la case):

sportif professionnel (= sportif dont la principale source de revenus est tirée de sa pratique sportive : contrat de travail de sportif professionnel, contrat de partenariat / sponsoring, contrat d'image, primes, l'ensemble générant sa principale source de revenus)

personne accréditée en vue d'une activité sportive à caractère professionnel ou de haut niveau (= dont la présence est nécessaire au bon déroulement des activités sportives d'entraînement ou de compétition, notamment l'encadrement technique et médical, les juges et arbitres, les officiels, les ramasseurs de balles, les prestataires et diffuseurs etc)

encadrant dont la présence est nécessaire au bon déroulement des activités sportives adaptées pour les personnes en situation de handicap ou en parcours de soins (notamment encadrement technique et médical, guide spécialisé)

Lieu(x) d'exercice de l'activité sportive :

-
-
-

Heure(s) habituelle(s) d'arrivée de la personne sur son (ses) lieu(x) d'activité :

Durée de validité :

Fait à :

Le :

Signature du représentant de la structure organisatrice de l'activité sportive (fédération, club, ou organisateur évènementiel), précédée du nom, prénom et qualité du signataire + tampon de la structure :

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du confinement, le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 rend possible l'organisation de compétitions sportives à huis clos professionnel.

Dans le cadre de l'équitation ces compétitions sont exclusivement réservées aux cavaliers :

- En situation professionnelle pouvant justifier de leur activité à l'aide d'une attestation MSA, extrait Kbis, justificatif SIREN avec SIRET et code APE, ou attestation d'employeur pour les cavaliers salariés et les soigneurs des chevaux,

Ou

- Sportifs de Haut Niveau (Elite, Senior Relève, Collectif national et Espoir) inscrits sur les listes ministérielles. Editer une attestation [ici](#)

Le statut du cavalier est à considérer au regard de ces deux possibilités, quelle que soit la licence compétition dont il est titulaire.

Les staffs technique et médical, juges, arbitres, officiels, prestataires, etc. sont référencés comme personnels accrédités pour les activités sportives à caractère professionnel. De ce fait ils sont autorisés à se rendre aux compétitions organisées à huis clos professionnels, ils doivent pour cela remplir une attestation dérogatoire en cochant la case "Déplacements professionnels ne pouvant être différés".

Par ailleurs, compte tenu du contexte, et après échanges avec plusieurs acteurs de la compétition, les épreuves **Pro 3 CSO** sont temporairement ouvertes aux titulaires d'une licence fédérale de compétition Ama. Cette mesure n'exclut pas le fait que le cavalier doive être en situation professionnelle

Sincères salutations.

